

Dossier à déposer auprès du service scolarité de votre UFR

Concerne tous étudiants inscrits à l'Université de Poitiers qui souhaitent poursuivre leurs études dans une autre université française.
 Pour vous inscrire dans une autre université, vous devez vous renseigner auprès de l'université d'accueil sur les modalités d'inscription.
Pour un départ de l'Université de Poitiers, il vous faut obligatoirement compléter et faire viser cette fiche au service de scolarité de votre UFR actuelle avant de la soumettre au service de scolarité où vous souhaitez vous inscrire.

Pour les étudiants ajournés à la 1ère session, le transfert ne sera effectué qu'une fois les résultats de la 2ème session publiés.

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

N° INE | | | | | | | | | | | | | |

Nom de Famille : _____ Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____ Date de naissance : | | / | | / | | | |

Lieu de naissance: _____ **Nationalité :** _____

Adresse :

Téléphone : _____ **E-Mail :** _____

Série de Bac : Année : Ville d'obtention :

Equivalence du Bac :

ANNEES D'ETUDES A L'UNIVERSITE DE POITIERS:

Université d'origine ou Autres Ecoles, Instituts...	Année Universitaire	INSCRIPTIONS	Résultat (1)	Mention (2)
		Intitulé et niveau de formation		

(1) ADM=Admis AJ=Ajourné AJAC= Ajourné autorisé à continuer (2) N/C=pas de mention, AB=Assez bien, B=Bien, TB=Très bien

Je sollicite le transfert de mon dossier à l'Université de

Adresse de l'établissement

Mail de l'établissement (pour envoi de la demande)

Licence ☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année

☐ Master
 ☐ 1ère année
 ☐ 2ème année
 ☐ Autre Préciser

Intitulé du diplôme _____

Etes-vous candidat à la 2ème session d'examens à l'Université de Poitiers ? ☐ Oui ☐ Non

Motif de la demande de transfert :



Autorisation de transfert de dossier universitaire depuis l'Université de Poitiers (DEPART)

Année Universitaire 20__/20__

Dossier à déposer auprès du service scolarité de votre UFR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur ce document sont exacts.

Fait à _____ le _____

Signature,

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Un quitus de bibliothèque visé par la bibliothèque universitaire disponible sur <http://scd.univ-poitiers.fr/quitus>
- Une enveloppe autocollante format A4, affranchie pour un poids de 50 g portant l'adresse de la faculté d'accueil

Merci de fournir une copie de l'accord du président de l'université d'accueil à votre composante d'origine afin de permettre le transfert de votre dossier.

Pour AVIS et certification de la situation universitaire ci-dessus par l'Université de Poitiers (Article D612 – 8 du code de l'éducation)

☐ Favorable ☐ Défavorable

Motif si défavorable

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature et Cachet :

Selon l'article D612 – 8 du code de l'éducation, dans le cadre d'un transfert d'établissement, ce dernier est « subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement ».

Vous devez également recueillir l'accord du président de votre université d'accueil.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.